



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2023.41

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Différend avec Monsieur LEROY

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Considérant la requête de Monsieur LEROY par courrier de son avocat du 23 décembre 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission d'assistance et de conseil afin de défendre les intérêts de la Ville au sujet du différend qui l'oppose à Monsieur LEROY.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 28 juin 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230628-202341-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023